

ISLE - CIOI

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : 2023-14 avec 0 pièce(s) jointe(s)

Date de décision : 25/04/2023

Objet : Personnels contractuels 2023-2024

Nature : Délibérations

Matière : Fonction publique - Personnel contractuel

Date de télétransmission : 27/04/2023 Agent de transmission : Julie-Anne OGER

Acte : DELIBERATION 2023-14. Personnels contractuels 2023-2024.pdf

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : 087-200039428-20230425-2023-14-DE

Date de réception de l'acte par la Préfecture : 27/04/2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU CIOL

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-cinq avril, le Comité Syndical du Conservatoire Intercommunal de l'Ouest de Limoges, dûment convoqué, s'est réuni à dix-sept heure au siège social, quinze rue Joseph Cazautets 87170 Isle

Date de convocation du Conseil Syndical : 07 avril 2023.

Objet : Personnels : CDD année 2023-2024.

Présents : M. Gilles BEGOUT, M. Jean-Michel IGOULZAN, Mme Émilie RABETEAU, M. Maurice LEBOUTET, M. Pierre COLOMBET.

Excusés : Mme Aline COUDERT, M. Karl PERIGAUD, Mme Céline JALLAIS Mme Cécile FADAT, Mme Viviane RAFFIER, Mme Maud TERRACOL, M. Florian CAMPOURCY.

Pouvoirs : Néant

M. Jean-Michel IGOULZAN est désigné comme secrétaire de séance.

Membres du CS	Titulaires : 6	Suppléants : 6
Présents	3	2
Votants	3	1
Pour	3	1
Contre	-	-
Abstentions	-	-

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération N° 2013-03 du 1^{er} septembre 2013 créant les postes de titulaires et non titulaires (CDI et CDD) au sein du CIOL

Le Président indique qu'il est nécessaire pour faire face aux besoins de l'enseignement musical de procéder à la création de 4 contrats à Durée Déterminée du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024 comme suit :

- Un enseignant à raison de 3H00/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Clavier. Du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Un enseignant à raison de 2H30/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Trompette et Banda. Du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Un enseignant à raison de 8H30/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Violon, Flûte à bec et Orchestre Symphonique. Du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.
- Un enseignant à raison de 8H20/20ème sur la base de l'IBM du 1^{er} échelon d'Assistant d'Enseignement Artistique en Guitare Électrique du 1^{er} septembre 2023 au 5 juillet 2024.

Le Comité Syndical après en avoir délibéré vote à la majorité absolue des membres présents la création des emplois ci-dessus et autorise le Président à procéder aux recrutements y afférents.

En application de l'article L.2131-I du Code Général des Collectivités territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

En application des dispositions de l'article R.421-I du Code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication « ou affichage » ou sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

Modalité de publicité

Effectuée le ; **27-04-2023**

Certifié conforme par Monsieur le Président, Gilles BEGOUT

